

Pôle aménagement du cadre de vie  
Direction du CTM – RM  
FXP/AH/VB/RM/MPr

**Le Maire de Louviers,**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

**Considérant** que les installations techniques de l'alarme incendie du bâtiment « la chaloupe » nécessitent un contrat de maintenance,

**Considérant** qu'il est au préalable nécessaire de réaliser cette maintenance par une entreprise spécialisée,

**Considérant** que la société AVISS Services présente toutes les compétences pour réaliser cette prestation,

**DÉCISION**

**CONFIE** dans le cadre d'un contrat passé, la réalisation de cette maintenance à la société AVISS Services, 54 rue Pierre Curie 78370 PLAISIR, pour un montant de 406 € HT soit 487,20 € TTC annuel (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur) pour une durée de 1 an jusqu'au 31 décembre 2025.

**DIT** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédits 35067, article 6156.

**DIT** que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

**DIT** que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

18 FEV. 2025

Fait à Louviers, le

17 FEV. 2025

  
Le Maire,  
**François-Xavier PRIOLLAUD**

